

Propositions d'amendements au « Cahier de la concertation » du Syctom pour la transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII

Avant-propos

- Paragraphe 2, 1^{ère} ligne : remplacer « fonctionnement de la concertation » par « fonctionnement du Comité de concertation ».

Titre I – Le point de départ

- Article 1 : remplacer la première phrase (« Cette concertation s'adresse... (voir article 4) ») par « Cette concertation s'appuie sur la création d'un Comité de concertation rassemblant tous ses partenaires (voir article 4) et fondé sur les principes de la *Charte de la concertation* édictée en juillet 1996 par le ministère de l'Environnement ».

Titre II – Les grands principes et objectifs de la concertation

- Article 3, 7^e ligne : remplacer « La concertation devra en particulier permettre de débattre » par « Le Comité de concertation aura en particulier à débattre ».
- Article 4 :
 - 1^{ère} ligne : remplacer « Dans les différentes phases de la concertation, les débats devront faire en sorte de rassembler : » par « Dans ses différentes phases, la concertation doit faire en sorte de rassembler : » ;
 - dernière phrase : remplacer « comité des partenaires de la concertation » par « Comité de concertation » ;
- Article 5 :
 - 3^e ligne : après « Il est désigné », ajouter «, dans un premier temps, » ;
 - à la fin de l'article, ajouter : « Le garant rend chaque année un rapport public d'évaluation de l'évolution de la concertation ».

Titre III – L'organisation de la concertation

Restructurer cette partie de la manière suivante :

- Créer un nouvel article 6 :

« Article 6 – Les réunions du Comité de concertation »

Préparées par le Bureau de la concertation (voir article 9), les réunions du Comité de concertation, instance centrale de la concertation, rassemblent l'ensemble des acteurs de la concertation (voir article 4 et liste en annexe). Au minimum annuelles, elles ont lieu chaque fois que de besoin et en particulier à chaque phase charnière de la concertation afin d'échanger sur les questions clés, d'acter les évolutions du projet et de préciser le programme de la concertation. Elles font l'objet d'un compte-rendu soumis à la validation des partenaires et du garant. »

- Article 7, 1^{ère} ligne, après « seront constitués », ajouter « au sein du Comité de concertation ».

- Faire de l'article 6 actuel (« Des séances ouvertes : des forums de la concertation ») l'article 8. A la 1^{ère} ligne, supprimer « (cf. Article 4) ».

- Supprimer l'article 8 actuel, dont les éléments sont en partie réintégrés dans le Titre IV modifié (voir ci-dessous).

- Créer un article 9 :

« Article 9 – Un Bureau de la concertation

Le planning de la concertation et l'ordre du jour des réunions (Comité de concertation, ateliers, Forums..) est préparé, sous la responsabilité finale du Sycotm et le contrôle du garant, par un Bureau de la concertation restreint composé du garant de la concertation, de représentants du Sycotm, de représentants des communes d'Ivry et Paris et des associations. Instance exclusivement technique destinée à faciliter et fluidifier le fonctionnement de la concertation, le Bureau examine également chaque année le budget de la concertation et instruits les éventuels litiges. »

- Créer un article 10 :

« Article 10 – Le budget de la concertation

Le Sycotm attribue un budget spécifique à la concertation pour son fonctionnement (réunions, comptes-rendus, circulation des informations, rémunération du garant, appels éventuels à experts, études), suivi et discuté chaque année par le Bureau de la concertation. »

Titre IV – Les engagements du Sycotm et des partenaires

- Paragraphe 1, 2^e ligne : après « rendez-vous de la concertation », ajouter « programmés par le Bureau », puis reprendre « au moins deux semaines avant ».

- Paragraphe 1, après la 2^e ligne, ajouter : « – à fixer les réunions après 18h pour faciliter la participation citoyenne ; » ;

- Paragraphe 1, 3^e ligne actuelle, avant « à communiquer préalablement... », ajouter : « à fournir aux partenaires de la concertation toutes les informations utiles à leurs travaux, à leur faire un retour le plus précis possible de l'état d'avancement des études menées et » ;

- Paragraphe 1, dernière ligne, après « ...de la concertation. », ajouter : « Conformément à la Charte de la concertation, les associations peuvent solliciter, sous le contrôle du garant, l'étude de variantes ou de contre-propositions, financées sur le budget de la concertation. »

Titre V – Le calendrier d'action

- à la première flèche (>) : remplacer « Réunion de lancement de la concertation » par « 1^{ère} réunion plénière du Comité de concertation ».

- Dans le titre et le texte du paragraphe « 2^e thématique », avant « architecturale(s) », préciser « urbaine(s), » ;

- à la troisième flèche, dans le titre, remplacer « d'étape » par « public ».

- à la cinquième flèche, dans le titre, remplacer « Atelier d'échange sur la base du » par « Réunion du Comité de concertation sur le » ;

Demande complémentaire :

L'association TAM-TAM demande que le Comité de concertation soit associé au processus de sélection et de suivi de l'équipe qui assurera la reconstruction du centre, c'est à dire :

– participation à la définition des objectifs assignés aux équipes qui concourront pour le projet dans le cadre du « dialogue compétitif » ;

– participation de deux représentants des associations au jury du concours (ou comité de pilotage/suivi du « dialogue compétitif » ?) ;

– après le choix de l'équipe, et bien sûr avec elle, concertation autour de l'adaptation et de la mise en œuvre du projet retenu, puis du chantier.

Cela impliquera de préciser le calendrier des seconde et troisième phases (Titre V) par la programmation de réunions *ad hoc*.